



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-120-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**PLACE DE HALLES – RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE-
ESPACE MOREAU-RUE ANATOLE FRANCE – AVENUE G CLEMENCEAU –
RUE DE LA MAIRIE – RUE ANDRE MALRAUX- LES ACHARDS**

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête de la Musique aux Achards, il y a lieu de restreindre le stationnement et d'interdire la circulation.

ARRETE

Article 1 :

DU JEUDI 11 AU LUNDI 15 JUIN 2026 :

- Parking de l'espace Moreau : le stationnement sera interdit à partir de jeudi 8h00 jusqu'au lundi 14h00.

DU JEUDI 11 8h00 AU SAMEDI 13 JUIN 2026 2h00:

- Le stationnement sera interdit devant le 44 avenue Georges CLEMENCEAU

LE VENDREDI 12 JUIN 2026 :

- Place des Halles, Place de l'Hôtel de Ville, rue de la Mairie la circulation et le stationnement seront interdits à partir de 13h00 ;
- Avenue Georges Clemenceau entre le numéro 1 et 97 : le stationnement longitudinal sera interdit à partir de 13h00 et la circulation sera interdite à partir de 18h00 et déviée par la rue des Marronniers, rue Antoine de la Bassetière, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Général Jolly, rue de Nantes, avenue Napoléon Bonaparte conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny la circulation et le stationnement seront interdits à partir de 17h30 ;
- Les rues André MALRAUX, de la MAIRIE, Anatole FRANCE seront interdites à la circulation à partir de 14h00.

Article 2 : Ces prescriptions cesseront le 13 juin 2026 à 2h00.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la commune qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

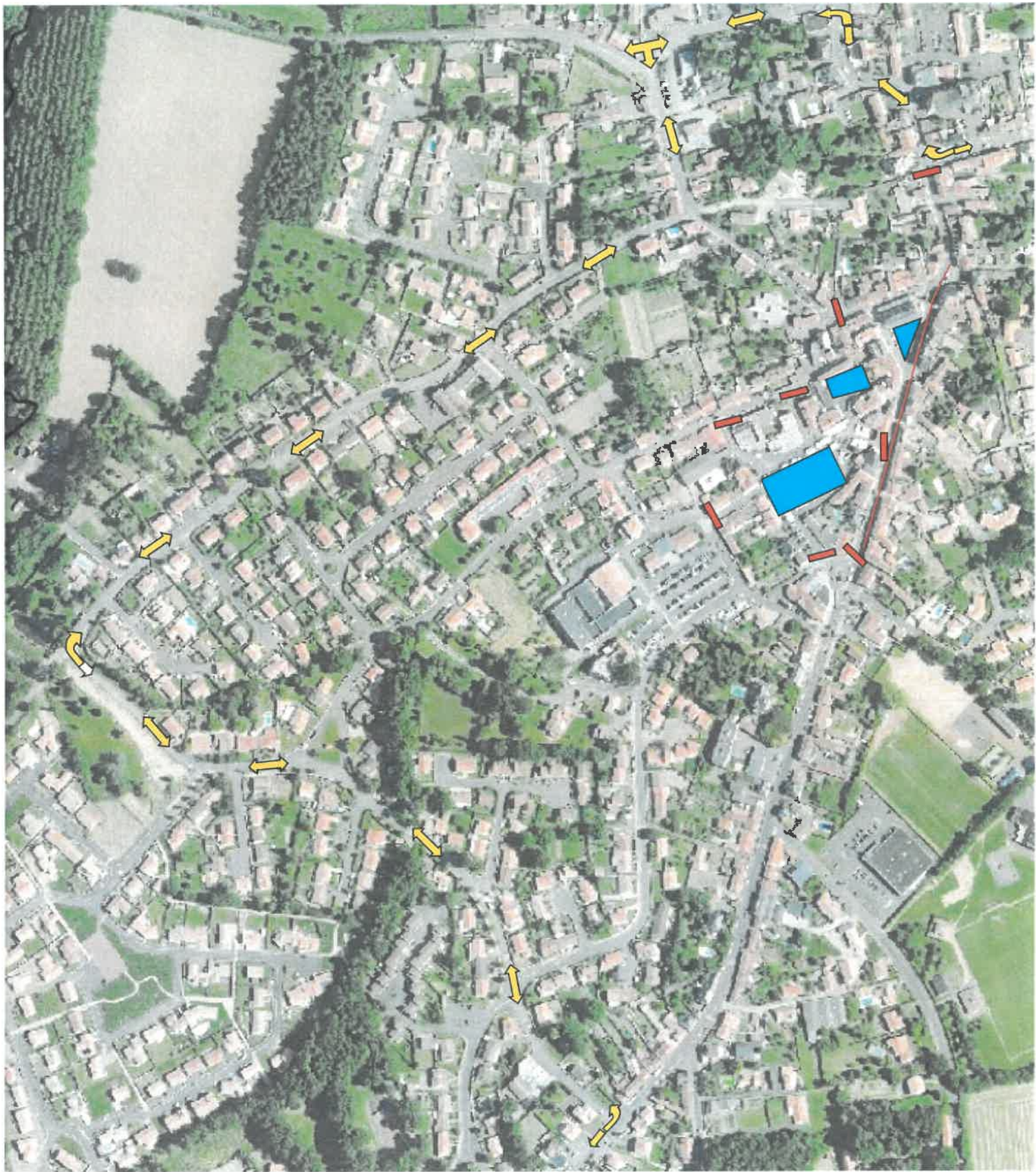
Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 02/06/2026

Le Maire,

Sylvain MONJOL-BEAUMONT.





 Stationnement neutralisé

 Itinéraire de déviation

 Route barrée